

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 12 avril 2016



ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

Préambule : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 mars 2016

Préambule : point d'information sur le projet de fermeture du guichet SNCF à la gare routière, sur l'avenir du service de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier, sur le schéma départemental de coopération intercommunale

1. Budget primitif 2016 - Commune
2. Budget primitif 2016 - Régie des transports
3. Budget primitif 2016 - Eau
4. Budget primitif 2016 - Assainissement
5. Fixation du taux des indemnités des élus
6. Fixation du taux des taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur la propriété foncière bâtie, taxe sur la propriété foncière non bâtie
7. Service commun de direction générale
8. Motion sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement
9. Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25
Etaients présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Stéphanie GARRAUD, Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Gilles PALLIER à Michel MOINE, Nicole DECHEZLEPRETRE à Michel DIAS, Martine SEBENNE à Bernard PRADELLE
Absents excusés	Louis SIMOES, Bertha GUERRE

Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2016.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 17 mars 2016.

Préambule

Objet : Point d'information sur le projet de fermeture du guichet SNCF à la gare routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que malgré l'annonce de cette fermeture pour le 1^{er} avril 2016, le guichet est toujours ouvert. Il ajoute qu'une nouvelle date de fermeture est annoncée, le 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 17 mars, il y a eu une évolution dans ce dossier, la position ferme de la région ALPC qui ne veut pas de fermeture de guichets d'accueil.

Monsieur le Maire explique que la semaine dernière, lors d'une réunion à l'invitation d'Alain ROUSSET, il a posé publiquement la question de l'avenir du guichet. Alain ROUSSET a répondu que « l'accueil d'Aubusson ne méritait pas d'être fermé ». Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat lie la SNCF et la région et que la SNCF ne put pas prendre de décision unilatérale. Il ajoute que les mobilisations intervenues, dont la manifestation à Saint Sébastien dimanche, ont convaincu du bien-fondé de la requête. Bien qu'il n'ait pas de réponse officielle encore, Monsieur le Maire se dit optimiste dans ce dossier.

Monsieur CHARVILLAT demande à quoi correspond la date du 26 septembre pour la SNCF. Monsieur le Maire indique qu'il ne le sait pas.

Préambule

Objet : Point d'information sur l'avenir du service de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les représentants syndicaux des personnels de l'hôpital ont été reçus par Monsieur PORTOLAN de l'ARS. Il ajoute que l'ARS est, suite à cet entretien, restée sur sa position.

Monsieur le Maire précise qu'il a un rendez-vous avec Monsieur LAFORCADE, Directeur général de l'ARS, le 21 avril prochain et qu'à cette occasion il sera accompagné de diverses personnalités politiques et d'un représentant du personnel. Monsieur le Maire indique que pour cette mobilisation, Aubusson peut compter sur le soutien de Michel VERGNIER.

Madame GARRAUD intervient et témoigne du discours des syndicats au Centre hospitalier.

Monsieur CHARVILLAT estime que l'ARS met en place un chantage pour parvenir à ses projets. Monsieur le Maire annonce le chiffre évoqué par l'ARS auprès des syndicats pour la construction d'un bloc opératoire, égal à 6 millions d'€. Il ajoute que ce chiffre n'a encore jamais été évoqué et qu'il faut être prudent.

Monsieur MASSIAS rappelle qu'à une époque, il avait été évoqué d'ouvrir des lits supplémentaires. Monsieur le Maire le confirme et rappelle que la chirurgie ophtalmologique est une réussite.

Madame GARRAUD indique que les coloscopies et le service d'urologie sont également plébiscités.

Monsieur le Maire explique que la subvention d'équilibre de l'ARS est à la baisse.

Monsieur le Maire propose à Monsieur CHARVILLAT un moment d'échange sur le sujet avant la rencontre avec l'ARS.

Préambule

Objet : Point d'information sur le schéma de coopération intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le schéma du préfet à 4 intercommunalités s'est imposé lors de la dernière CDCI. Il indique que l'amendement proposé par Thierry LETELLIER, Jeannine PERRUCHET et lui-même a remporté le plus de suffrages sans néanmoins s'imposer.

Monsieur le Maire explique que le Préfet doit avant le 15 juin prendre un arrêté de périmètre des nouvelles intercommunalités. Il ajoute qu'il est fort probable que l'arrêté de périmètre soit identique au SDCI. Monsieur le Maire indique qu'ensuite, durant 75 jours, les Communes pourront délibérer sur ce schéma ; à l'issue de ce délai, la CDCI sera à nouveau convoquée et pourra proposer des amendements.

Monsieur le Maire ajoute que cela mènera à une conclusion pour le mois de septembre, pour des fusions envisagées en janvier 2017, ce qui est très court.

Monsieur le Maire tient à souligner que le schéma du préfet lui convenait dans son ambition, quand bien même le projet alternatif proposé par Aubusson était également ambitieux du point de vue du bassin de vie.

Monsieur le Maire rappelle que le nouvel EPCI sera composé de 101 délégués, dont 42 pour la CC Creuse Grand Sud. Monsieur le Maire indique qu'ainsi il ne sera pas forcément le président de ce nouvel ensemble, malgré les intentions que d'autres lui prêtent. Il confirme cette hypothèse en rappelant qu'Aubusson représentera 12 sièges seulement. Il invite enfin à la prudence en rappelant que tout peut encore évoluer en termes de périmètres, eu égard aux délibérations des conseils municipaux à intervenir.

*
**

Concernant la destination future des espaces libérés par le musée de la tapisserie, Monsieur le Maire indique que le Comité des tutelles de la Scène nationale est convoqué par la DRAC, et non par la Scène nationale elle-même, ce qui peut avoir un sens.

1 à 4	Objet :	Budget primitif de la Commune Budget primitif de la Régie des transports Budget primitif de l'Eau Budget primitif de l'Assainissement
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Budget primitif de la Commune

Monsieur CHARVILLAT demande pourquoi la subvention au CCAS est en baisse. Madame PISANI répond que le CCAS ne fera pas de voyage cette année et que ses dépenses seront maîtrisées. Les comptes du CCAS seront équilibrés sans subvention d'équilibre de la commune.

Madame GUYONNET intervient et estime que le budget est trop bas et qu'il ne pourra pas être tenu. Monsieur LANNET lui explique que c'est un budget serré.

Madame GUYONNET demande où est le FPIC. Elle estime que sa non-redistribution pénalise les petites communes et regrette que le vote de Creuse Grand Sud soit intervenu après que les petites communes ont déjà adopté leur budget.

Monsieur CHARVILLAT explique que les dépenses sont contraintes et qu'ainsi on assiste à une baisse de la qualité de service mais en même temps une hausse de la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité sont plus bas que ceux de 2001 et que pendant 16 ans il n'y a pas eu d'ajustement. Il explique qu'il ne peut pas être taxé de fiscalisme excessif et qu'il a peu d'autres choix. Monsieur le Maire ajoute que les élus s'appliquent à eux même cette austérité. Monsieur Charvillat explique que le territoire et les populations sont peu favorisés, alors que dans le même temps, on leur annonce moins de services et plus d'impôts.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARVILLAT quelle solution alternative il propose.

Monsieur CHARVILLAT répond que son groupe n'a pas été associé à la préparation budgétaire. Il ajoute qu'il y a deux ans, son groupe avait demandé une baisse de l'enveloppe des élus.

Monsieur LANNET explique que la Municipalité active tous les leviers, y compris la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Monsieur le Maire évoque la réforme de la DGF, favorable à une ville comme Aubusson et malheureusement reportée.

Monsieur CHARVILLAT explique que le citoyen lambda fait le lien entre la diminution de la qualité de service, des investissements revus à la baisse et une hausse de la fiscalité. Il ajoute qu'il y a de quoi être démoralisé.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de regret sur les investissements réalisés : MEFAA, pépinière et ses 18 entreprises. Il estime que ces investissements ont été faits au bon moment dans des conditions financières plus intéressantes à l'époque aujourd'hui.

Monsieur CHARVILLAT demande si les associations ont été informées de la baisse de l'enveloppe des subventions. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais caché dans ses discours, y compris au monde associatif, que la commune en ferait moins. Il ajoute que c'est un exercice difficile et compliqué et que cela ne le réjouit pas outre mesure.

Monsieur CHARVILLAT demande une coopération sur la préparation budgétaire pour les prochains exercices.

► A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

(5 voix contre : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

D'ADOPTER le budget primitif de la Commune pour l'année 2016.

Budget primitif de la régie des transports

Monsieur le Rapporteur présente les éléments budgétaires 2016 de la régie des transports.

► A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

(5 voix contre : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

D'ADOPTER le budget primitif de la régie des transports pour l'année 2016.

Budget primitif de l'eau

Monsieur le Rapporteur présente les éléments budgétaires 2016 du service de l'eau.

► A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

(5 voix contre : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

D'ADOPTER le budget primitif de l'eau pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne des informations sur la mission du cabinet ESPELIA sur le contrat eau et assainissement et ses perspectives de renouvellement. Il rappelle les 3 hypothèses : la régie directe, une délégation de service - avec plusieurs formes juridiques possibles, ou rejoindre le syndicat de la Rozeille dont Aubusson est client mais pas membre, tout en rappelant que cette option ne concerne que l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire explique que pour une régie, Aubusson n'a pas la taille critique. Il rappelle que le Conseil municipal devra d'ici la fin de l'année se prononcer sur les choix à opérer.

Budget primitif de l'assainissement

Monsieur le Rapporteur présente les éléments budgétaires 2016 du service de l'assainissement.

► A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

(5 voix contre : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2016.

Objet : Fixation du taux des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-20 et suivants du CGCT prévoit que les maires et les adjoints ont droit à une indemnité de fonctions. Ces indemnités sont décidées par le conseil municipal selon les dispositions fixées par la loi et calculées selon un pourcentage d'un indice salarial de la fonction publique territoriale. Des majorations peuvent être votées dans certaines communes (art. L. 1223-22) comme Aubusson en tant que chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire propose de diminuer de 50% dès le 1^{er} avril 2016 les indemnités des élus, maire et adjoints.

Monsieur CHARVILLAT remarque que l'effort est là, qu'il est important, mais qu'il est peut-être tardif. Monsieur CHARVILLAT rappelle qu'il y a deux ans, il avait proposé une baisse pour donner l'impulsion.

Monsieur le Maire répond qu'une baisse a déjà été opérée l'an dernier. Il indique qu'il refuse d'en faire un sujet dogmatique et qu'il souhaite que l'on parvienne un statut de l'élu. Monsieur le Maire souligne que l'effort demandé à la Collectivité, les élus se l'imposent également.

Monsieur le Maire rappelle que durant son mandat de conseiller général, il n'a jamais demandé à bénéficier des remboursements de frais, estimant que l'indemnité de fonction les couvrait.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il rejoint cette position et que l'indemnité doit être considérée comme un défraiement du temps passé et pas comme un salaire ce qui est la vision de beaucoup.

Monsieur le Maire indique que dans les faits l'indemnité est soumise aux cotisations sociales et prélèvements.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

(5 abstentions : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} avril 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera diminué de 50% et calculé comme suit,

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} avril 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, par application de l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : **50%** de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 1^{er} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 2^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 3^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 4^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 5^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 6^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- 7^{ème} adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} avril 2016, les indemnités déterminées ci-dessus sont majorées par application du taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu d'arrondissement + 20%

DE DIRE que ces indemnités seront payées mensuellement.

6	Objet : Fixation du taux des taxes locales
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir pour les trois taxes locales les taux suivants :

	bases d'imposition 2016	taux d'imposition 2015	taux d'imposition 2016	produit de fiscalité 2015	produit de fiscalité 2016
taxe d'habitation	4 631 000,00 €	14,40%	15,12%	666 864 €	700 207 €
taxe foncière (bâti)	5 417 000,00 €	14,39%	15,11%	779 506 €	818 509 €
taxe foncière (non bâti)	35 000,00 €	71,74%	75,32%	25 109 €	26 362 €
totaux				1 471 479 €	1 545 078 €

Monsieur PRADELLE craint une nouvelle augmentation en 2017. Monsieur le Maire répond que le pire n'est jamais sûr. Monsieur le Maire remercie Monsieur PRADELLE, par l'expression de sa crainte, de rendre hommage à l'effort de modération des 15 dernières années au cours desquelles aucune hausse d'impôt n'a été pratiquée.

Monsieur CHARVILLAT dit que si on ne pouvait pas anticiper le montant de la baisse de DGF, on pouvait en anticiper le principe et indique regretter le reniement, même imposé par les faits, de ne pas avoir respecté l'engagement de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur VACHON rappelle que plus de 50% des foyers sont exonérés. Monsieur DUCOURTIOUX indique que ce sont les plus aisés qui paient des impôts. Monsieur CHARVILLAT dit qu'il gagne 1344 € par mois et qu'il ne s'estime pas aisé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

► A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

(5 voix contre : Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration à Bernard PRADELLE)

DE FIXER les taux suivants pour le calcul des trois taxes locales pour l'année 2016 :

- **Taxe d'habitation** : 15,12 %
- **Taxe foncière (bâti)** : 15,11 %
- **Taxe foncière (non bâti)** : 75,32 %

20h10 ► Le groupe d'opposition composé de Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET et Mathieu CHARVILLAT quitte la salle pour manifester son opposition face à la hausse des impôts et au budget d'austérité.

7

Objet : Service commun de direction générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal d'Aubusson avait institué un service commun de Direction générale entre la Ville d'Aubusson et la Communauté de Communes Aubusson-Felletin devenue Creuse Grand Sud, composé d'un directeur général des services recruté par la Communauté et d'une directrice générale des services adjointe recrutée par la Ville.

Monsieur le Maire propose de mettre fin à ce service commun afin de tenir compte du contexte à venir de fusion des intercommunalités.

VU le code général des collectivités territoriales,

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

- **D'ENTERINER** la dissolution du service commun de Direction générale entre la Ville et la Communauté de Communes,
- **DE PRECISER** que la directrice générale des services adjointe antérieurement mutualisée assumera désormais la seule fonction de directrice générale des services de la Ville,
- **DE PRECISER** que le directeur général des services antérieurement mutualisé assumera désormais la seule fonction de directeur général des services de la Communauté de Communes.

8

Objet : Motion sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante, proposée par :

- Association des Maires de France (AMF)
- Villes de France
- Association des Petites Villes de France (APVF)
- France Urbaine
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Assemblée des Communautés de France (AdCF)

RESOLUTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS D'ELUS DU BLOC COMMUNAL SUR LA REFORME DE LA DGF

A la suite de leur résolution commune publiée en juillet 2015, adoptée par le Comité des Finances Locales, les associations d'élus du bloc communal tiennent à réaffirmer collectivement les conditions préalables et leurs propositions pour la réussite de la réforme de la DGF engagée par le Gouvernement.

Les élus du bloc communal rappellent que toute réforme de la DGF doit pleinement prendre en compte le contexte financier des collectivités locales, marqué par une baisse cumulée de 28 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Elles regrettent par ailleurs que dans le même temps où des économies leur sont demandées, des charges nouvelles leur soient imposées. Une plus juste répartition de l'effort combinée à une réforme de la fiscalité serait nécessaire.

Cette diminution de la DGF s'est traduite par une forte baisse de l'investissement du bloc communal : 12,4% en 2014, 7% en 2015 (prévision Banque Postale -AMF). Ces chiffres viennent confirmer les craintes formulées depuis de nombreux mois par l'ensemble des associations d'élus.

C'est pourquoi les associations d'élus du bloc communal considèrent que la révision du programme de réduction des dotations de l'État constitue un préalable. Par ailleurs, il serait souhaitable que la répartition de cette baisse de DGF soit revue afin d'être plus juste et plus lisible. La réforme devra s'inscrire dans l'objectif plus large d'un juste équilibre entre les territoires permettant la prise en compte des contraintes spécifiques (espaces ruraux, urbains, périurbains et ultra-marins, centres-bourgs, territoires industriels, ...).

Dans cette perspective, les associations d'élus du bloc communal, fidèles à leur démarche constructive, se tiennent prêtes à travailler, en formulant des propositions concrètes pour une réforme réussie de la DGF.

Afin d'être efficace, les différents travaux devraient d'ailleurs être réalisés au sein d'un groupe de travail unique rassemblant l'ensemble des parties prenantes.

1) Une loi spécifique est indispensable

L'architecture de la réforme votée au budget 2016, fait apparaître que si certaines injustices sont corrigées, beaucoup d'autres sont créées.

Les simulations sur l'impact de la réforme n'ont été réalisées que sur une année, l'Etat indiquant par ailleurs que la dernière commune intégrerait le dispositif d'ici 46 ans.

De plus, il convient de prendre en compte les délais d'adoption des SDCI. Les associations rappellent que la construction d'une réforme de qualité implique de disposer de simulations présentant les données pluriannuelles, pour chaque commune et chaque EPCI à l'échelle des nouveaux périmètres. Une vision des effets de la réforme à son point d'arrivée est donc nécessaire, permettant par ailleurs de distinguer l'impact des différents dispositifs à l'oeuvre : réforme, contribution au redressement des finances publiques, renforcement de la péréquation (DSU, DSR, FPIC...).

Aussi, compte tenu de leur complexité, les éléments d'une telle réforme ne peuvent être dilués dans les dispositions déjà nombreuses de la loi de finances. Une réforme qui engage les finances et les équilibres de l'ensemble des budgets du bloc communal ne peut être conduite dans le cadre d'une loi de finances rectificative et nécessite une loi spécifique.

Une telle loi doit préfigurer une future loi de finances des collectivités locales, répondant ainsi aux objectifs de sincérité budgétaire et de plus grande démocratie.

2) Dès 2017, pour plus de justice : améliorer la péréquation

Afin d'aboutir à une répartition plus juste de la DGF, les associations d'élus du bloc communal estiment qu'il doit être tenu compte des ressources, des charges et d'une meilleure prise en compte des niveaux de pression fiscale, corrélés à la capacité contributive des ménages. Elles confirment leur accord avec une dotation de base égalitaire complétée par une dotation de ruralité, et une dotation de centralité dont la définition doit être revisitée afin de refléter la réalité des charges.

S'agissant du potentiel financier, il convient de l'interroger à la lecture des nouveaux périmètres issus des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale. Il serait aussi nécessaire d'étudier l'intégration de l'ensemble des dotations reçues dans le potentiel financier agrégé.

Quant à la réforme de la DSU et de la DSR, le dispositif actuel de ciblage aboutit à concentrer principalement la progression sur les communes cibles. Les associations d'élus du bloc communal demandent la mise en place d'une évolution logarithmique pour la DSU ainsi qu'elle était prévue dans le projet initial de réforme et conformément à la position commune déjà exprimée en juillet 2015. Par ailleurs, la DSR devra être redéfinie afin d'assurer plus de justice.

Les associations d'élus estiment également que la réforme doit intégrer une réflexion sur le FPIC et qu'il est nécessaire :

- de mieux articuler entre eux les différents dispositifs de péréquation (FPIC d'une part et DSU ou DSR d'autre part) ainsi que l'articulation avec le FSRIF ;*
- d'étudier les conséquences des nouveaux périmètres déterminés par les SDCI sur la situation des territoires au regard du FPIC ;*
- d'identifier les communes pauvres situées dans une intercommunalité non éligible au FPIC.*

3) Garantir la soutenabilité de la réforme

Etant donné l'impact cumulatif des baisses de DGF déjà subies, des effets de la réforme et du financement de la péréquation, les garanties définies à ce stade n'apparaissent pas suffisantes.

Les associations du bloc communal demandent que les dispositifs de garantie et de lissage puissent réellement jouer un rôle de protection pour garantir la soutenabilité de la réforme.

4) Parallèlement, stabiliser le contexte financier

La réforme de la DGF venant s'insérer dans le cadre plus global du système fragilisé des finances locales, les élus représentant les associations du bloc communal réitèrent leurs demandes :

- d'un engagement des pouvoirs publics sur la sanctuarisation des ressources fiscales du bloc communal, tout particulièrement indispensable en période de recul des dotations. Elles déplorent qu'à ce stade la compensation, nécessaire pour les budgets locaux, des conséquences de la hausse du point d'indice, n'ait pas été annoncée ;*
- de la production d'une évaluation (impact sur les communes et sur les territoires intercommunaux) des conséquences de l'assèchement progressif des compensations*
- d'allègements fiscaux (notamment exonération de foncier bâti en matière de logements sociaux) ;*
- de l'engagement de l'Etat de réduire les dépenses contraintes des collectivités territoriales ;*
- Le suivi de ces demandes méritant de faire l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité des finances locales.*

► A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :

D'APPORTER son soutien aux actions engagées par les associations d'élus pour obtenir une réforme de la DGF,

D'ADOPTER la motion telle que rédigée ci-dessus.

9

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.